

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 31 (janvier - février 2017) Rubrique études

Suite à la publication par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) des résultats de l'exercice de stress tests en assurance qu'elle a mené en 2016 (voir La Revue de l'ACPR n° 31), l'ACPR a publié en mars dernier les résultats des 34 organismes ayant été sollicités pour la France.

17 organismes ont participé à l'exercice européen et totalisent près du tiers des provisions techniques des 236 organismes vie participant à l'exercice européen. L'ACPR a complété le périmètre retenu pour l'exercice de l'EIOPA avec 17 organismes afin d'étendre l'analyse à la quasi-totalité du marché de l'assurance vie (90 % des provisions techniques vie du marché français).

Deux scénarios de choc instantané à appliquer sur les comptes au 31 décembre 2015 ont été testés :

1. le premier scénario (dit low-for-long yield et noté LY) correspondant à un aplatissement de la courbe des taux, signe de taux bas durable,
2. le second scénario (appelé double hit, et noté DH) consistant en un choc simultané sur les taux d'intérêt et les valeurs d'actifs conduisant à une augmentation des spreads.

Les résultats de l'exercice montrent une assez bonne résilience du marché tant à l'échelle européenne qu'en France. En situation initiale, pour tous les organismes de l'échantillon français, les fonds propres couvrent le solvency capital requirements (SCR), avec un ratio moyen Fonds Propres Éligibles/SCR de 198 % légèrement supérieur à celui de l'échantillon européen (196 %),

dans lequel deux organismes ne couvrent pas leur SCR. Ces résultats montrent que les organismes français semblent être moins dépendants des mesures du " *paquet branches longues* " que la moyenne européenne pour couvrir leur SCR.

Les spécifications publiées par l'EIOPA, qui ne demandaient pas de nouveau calcul du SCR post-choc, ne permettent pas la mesure de l'impact des scénarios sous forme de variation du ratio. L'analyse des chocs testés dans les scénarios a en particulier reposé sur le ratio Actifs/Passifs¹ et son évolution. En situation initiale, le ratio moyen observé sur l'échantillon français est inférieur à la moyenne européenne (respectivement : 105,7 % contre 109,6 %). La faiblesse de ce ratio comparée au taux de couverture moyen du SCR peut être interprétée comme la capacité des organismes de l'échantillon français à gérer leur capital, dans le cadre de groupes financiers plus vastes et par des taux garantis dans les contrats épargne d'assurance vie moins élevés que sur le marché européen.

La variation absolue du ratio Actifs/ Passifs, après les chocs simulés dans les deux scénarios, est plus faible pour le marché français que pour le reste de l'Europe dans son ensemble (1,61 point de pourcentage pour l'ensemble des organismes français contre 2,19 en Union européenne pour le scénario DH et 1,32 point de pourcentage en France contre 2,22 en Union européenne pour le scénario LY), même si la variation relative de l'excédent des actifs sur les passifs lui est légèrement supérieure (respectivement pour les scénarios DH et LY : - 32 % et - 22 % pour l'échantillon français ayant participé à l'exercice européen, et - 29 % et - 18 % pour l'ensemble de l'échantillon européen).

Par ailleurs, si le ratio de couverture du SCR des organismes de petite taille est en moyenne un peu plus élevé que celui des autres organismes, il ressort que l'impact observé post-choc sur les premiers est plus hétérogène que celui des organismes de grande taille.

Suite à cet exercice, et conformément aux recommandations formulées par l'EIOPA en décembre 2016, l'ACPR reste vigilante sur les conséquences de l'environnement de taux bas pour le marché de l'assurance vie français, en particulier pour les organismes les plus vulnérables. Une attention particulière est portée à la prise en compte des décisions stratégiques arrêtées fin 2016 en termes de taux garantis et de politique de participation aux bénéfices ou de distribution de dividendes, ainsi qu'aux hypothèses de modélisation des engagements des organismes dans le calcul de *best estimate*.

1. Dans l'approche de valorisation retenue par Solvabilité II, les passifs sont pour l'essentiel définis comme la somme des provisions techniques, des dettes financières et des dettes subordonnées. Certains éléments de fonds propres peuvent nécessiter approbation du superviseur.